



Chèque France Num

[Accueil](#) > [Questions fréquentes](#)

[Le décret](#) élargissant l'accès à l'aide à toutes les entreprises de moins de onze salariés ayant une activité économique est paru au Journal Officiel le 6 mai 2021.

Questions fréquentes

Sommaire

- [Éligibilité des entreprise](#)
- [Dépenses et factures acceptées](#)
- [Dépôt et suivi du dossier](#)
- [Textes de référence](#)
- [Assistance Utilisateur](#)

Éligibilité des entreprise

Mon entreprise est-elle éligible au Chèque France Num ? ^

Depuis le 6 mai 2021, la plupart des entreprises françaises de moins de 11 salariés qui ont débuté leur activité avant le 30 octobre 2020, qui ont une activité économique et un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros sont éligibles au chèque France Num si elles peuvent justifier des dépenses de numérisation.

À noter : le téléservice fermera lorsque le budget de 60 millions sera consommé. Donc, même si vous avez droit au chèque, s'il n'y a plus d'argent, vous ne pourrez plus obtenir cette aide.

En tant qu'association, suis-je éligible au Chèque France Num ? v

En tant que micro-entrepreneur, suis-je éligible au chèque France Num ? v

Mon entreprise est située dans un territoire d'outre-mer, suis-je éligible ? v

Dépenses et factures acceptées

Quelle doit-être la date des factures ? v

Les factures doivent être datées entre le 30 octobre 2020 (à déposer au plus tard le 28 mai 2021) et le 30 juin 2021 (à déposer au plus tard le 31 juillet 2021).

Quel doit être le montant total des factures ? ^

Le montant de la facture ou des factures doit être de 450 euros TTC minimum.

Mon fournisseur doit-il être référencé sur la page d'accueil du télé service ? ^

Il n'est pas nécessaire que votre prestataire soit référencé si votre facture concerne un achat ou à un abonnement à des solutions numériques dans les thèmes fixés par arrêté. Votre prestataire doit cependant être immatriculé en France ou dans l'Union européenne.

À noter : le référencement du fournisseur est obligatoire pour les prestations d'accompagnement à la numérisation (diagnostic, conseil...)

Comment mon fournisseur peut-il se faire référencer ? ^

Pour être référencé sur le télé-service, il faut être Activateur France Num de type « Consultant privé ». Vous trouverez toutes les informations sur le réseau des Activateurs et sur le processus d'inscription sur la [FAQ France Num](#). Le référencement sur le téléservice prend environ 3 semaines. Il est soumis à la validation de la Direction générale des entreprises.

Pour toute autre question sur le référencement, vous pouvez [vous adresser à l'équipe France Num de la direction générale des entreprises](#).

Une facture pour l'achat de matériel est-elle acceptée ? v

La facture d'un photographe est-elle acceptée ? v

Une facture pour du référencement payant est-elle acceptée ? v

Dépôt et suivi du dossier

Jusqu'à quand peut-on déposer sa demande ? v

Peut-on déposer plusieurs dossiers ? v

Mon expert-comptable ou mon fournisseur peut-il déposer la demande au nom de mon entreprise ? v

Comment faire si j'ai validé mon dossier et que je souhaite faire une correction ? v

Dans quels délais l'aide de 500 euros sera-t-elle versée sur le compte en banque de mon entreprise ? v

Si mon dossier est incomplet ou rejeté, est-ce que je recevrai un courriel ? v

Textes de référence

Décret n° 2021-69 du 27 janvier 2021 v

Arrêté du 27 janvier 2021 v

Assistance Utilisateur

En cas de problème ou de question sur le dispositif chèque France Num à qui s'adresser ? v

Une assistance est disponible :

- Via ce [formulaire de contact](#)
- Par téléphone : 0809 542 542 (service gratuit puis prix d'un appel). Ce numéro est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043482453>

